



Problème : cardiologue fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 11 octobre 2004

Bonjour,

Je fais la démarche de vous contacter suite à un rendez vous avec un cardiologue de XXXXXXXX (93). Je ne sais pas du tout si ma démarche est fondée ou si mon contact est le bon mais ma détermination est réelle et égale à mon étonnement face au problème de ce spécialiste.

J'avais rendez-vous pour la première fois avec ce docteur hier soir, jeudi. Mon épouse et moi avons noté une odeur de tabac froid dans la « salle d'attente » sans y prêter plus attention. Une personne est sortie du cabinet et nous avons pu voir, dans l'embrasure de la porte, le docteur s'allumer une cigarette, à son bureau. 5 minutes plus tard, il a pris la personne qui attendait avant moi. La consultation terminée, ce patient est sorti et nous avons à nouveau pu voir le docteur s'allumer une cigarette. Chaque ouverture de la porte de son cabinet était accompagnée de l'odeur de tabac (fumée de sa cigarette + très forte odeur de tabac froid).

Nous avons préféré partir plutôt que de risquer de se voir prodiguer des conseils par un cardiologue qui fume dans son cabinet. Je tiens à votre disposition les coordonnées de ce spécialiste si vous pensez que ma démarche est bonne et justifiée.

Cordialement,

Réponse :

Cette attitude, venant de la part d'un médecin, et qui plus est d'un cardiologue, est parfaitement incongrue, voire provocatrice. Cependant, s'il se contente de fumer entre deux clients, fenêtres ouvertes, et si les normes contenues dans les articles R. 3511-3 et R. 3511-8 du code de la santé publique sont respectées, il n'est pas en infraction : c'est une des anomalies profondes de la réglementation que le code de déontologie médicale ne comble pas complètement.

Si vous nous donnez les coordonnées précises de ce médecin, nous pouvons tenter de lui expliquer que son attitude est contraire au savoir-vivre, à l'éthique et au civisme. Une copie de ce courrier serait également expédiée au conseil de l'ordre. Pour que cette procédure ait une chance d'aboutir, il serait cependant nécessaire que vous puissiez vous engager à nous renseigner, 15 jours après expédition de nos courriers, sur l'éventuelle évolution de la situation.